

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 06 JUIN 2018

Date de la convocation : 02 juin 2018

Date d'affichage : 02 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : Daniel BEAULANT, Anne-Marie DELHAYE, Michel FRANCOIS, Jean LASSAUX, Jean LEFRANCOIS, Michel LEMAIRE, Jean-Marc LHOMME, Geneviève MAUCORPS, Hervé MONCOURTOIS, Thierry MOREAU, Anne PONTICOURT, Isabelle REYNAL, Francis SZYCHOWSKI, Marie-Pierre TOKARSKI, Annie VERCAEMPT

Représentés : Gérard DOREL par Marie-Pierre TOKARSKI

Absents : Claudine ALLART, Anne ANDRE, Françoise GARNIER

Secrétaire : Monsieur Francis SZYCHOWSKI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_25 - ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait :

- lors de la réunion du 16 mars 2017 marqué son accord quant à la négociation pour l'acquisition de l'immeuble bâti sis place du jeu de Paume, cadastré C 601, afin de parachever le réaménagement du secteur ;
- lors de la réunion du 19 décembre 2017 marqué son accord quant à la négociation pour l'acquisition de la parcelle C 1559 permettant le retournement du camion du SIRTOM.

L'évaluation des biens faite par l'étude de Maître VANDORME est de 8.000 euros pour le bien immobilier bâti et de 1.000 euros pour le bien immobilier non bâti. Les deux parcelles appartiennent aux mêmes propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'acquisition des parcelle C 601 et C 1559 pour un montant de 9.000 euros
- **donne** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

2018_26 - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Le F.S.L permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles ainsi que le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté.

Le financement du F.S.L est assuré par le département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

La collectivité territoriale et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, pour l'exercice 2018, de voter une participation volontaire de 0,45 € par habitant, soit 706,50 € pour la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT qui compte au dernier recensement 1.570 habitants.

Cette participation sera à verser au gestionnaire du F.S.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de cette participation,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération,

DIT QUE cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

2018_27 - USEDA - REMPLACEMENT DES FOYERS "RUE DE BREUIL"					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement des foyers « rue du Breuil » E009 – E048 – E010

Le coût total des travaux s'élève à **2 310,16 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de point lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **2 310,16 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ **d'accepter** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution demandée

2018_28 - USED A - FOURNITURE ET POSE D'UNE PRISE D'ILLUMINATION RUE PORTE DE REIMS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Fourniture et pose d'une prise d'illumination « route de Reims »

Le coût total des travaux s'élève à **316,89 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de point lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **190,13 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ **d'accepter** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution demandée

2018_29 - USED A - EPT RUE DES HAUTS MONTS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques :

- Rue des Hauts Monts

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **11 513,87 € HT**.

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	10 000,56 € HT
Réseau éclairage public	1 513,31 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **1 513,31 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ **d'accepter** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

2/ en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune

3/ **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

2018_30 - USED A - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT RUE DU POLTON					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation EP au lotissement « rue Polton »

Le coût total des travaux s'élève à **32 258,54 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **24 087,95 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ **d'accepter** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

2/ **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution demandée

2018_31 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2017 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

1) Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP)

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017, selon le décret 2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2009.

Longueur de canalisation : 15.580 m

Le taux retenu : 0.035 € le mètre linéaire

Taux de revalorisation : 1,20

Formule : $[100+(0.035 \times 15.580)] \times 1.20 = 774,36€$

2) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2017, selon le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 : 0 m

Taux retenu : 0.35 €/mètre

Taux de revalorisation 1.03

Formule : $(0.35 \times 0) \times 1.02 = 0 €$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2017 à la somme de 774,36 €.

Autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès de GRDF.

2018_32 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil que l'occupation du domaine public à des fins privées donne lieu au paiement d'une redevance dont les modalités d'application sont prévues par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus. Le plafond de redevance mentionné à l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriale évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le taux de revalorisation de la redevance est égal à 32,54 % (soit un coefficient de 1,3254) pour 2018 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part il y a lieu d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Population déterminée au dernier recensement INSEE : 1570

Plafond de redevance pour une population inférieure ou égale à 2000 habitants (PR) : 153.

Redevance année 2018 (PR*1.3254) **203 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir.

Fixe le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public à la somme de **203 €**.

Autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès de ENEDIS

2018_33 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15+1	16	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour l'année 2018.

La surface occupée par ORANGE étant établie comme suit pour l'**année 2018** sur la commune (patrimoine au 31/12/2017) :

- - Artères aériennes : 4,724 km
- - Artères souterraines : 43,028 km
- - Autres installations : 1 m²

Tarifs :

- 40 € le kilomètre d'artères aériennes,
- 30 € le kilomètre d'artères souterraines,
- 20 € par m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation, soit 1.30942 pour 2018

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE est de :

Artères aériennes :	4,724 x 52.38 =	247.44 €
Artères souterraines :	43,028 x 39.28 =	1.690.14 €
Emprise au sol :	1 x 26.19 =	26.19 €
Soit au total :		1.963.77 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'un titre sera émis pour la somme de 1.963,77 euros auprès d'ORANGE pour la redevance de l'année 2018.

La recette sera inscrite au compte 70323

2018_34 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	14	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères-Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000€ pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au fonctionnement du centre aéré du mois de juillet 2018. Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans et propose des activités variées.

L'association Bruyères-Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames DELHAYE et MAUCORPS, conseillers intéressés n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

d'allouer une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT .

donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_35 - SUBVENTION VERSEE A L'ADMR					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'ADMR dont les bureaux sont situés à BRUYERES ET MONTBERAUL sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'allouer une subvention d'un montant de 900 euros à l'ADMR .

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_36 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	15	0	0	1

Madame Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 € pour la manifestation « BRUY'AIRS JAZZ » du 27 mai dernier.

La subvention sera affectée au règlement de frais restant en charges à l'association.

La commune partenaire de la manifestation a effectué directement le règlement des frais de publicité, location de matériel, du sonorisateur.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Monsieur MOREAU, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 euros à l'association LA BRUYEROISE ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_37 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SIDEN-SIAN					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5211-18, L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 10 Août 2007 portant adhésion de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT au SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à chacune des compétences transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN ses compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.1 des statuts du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 –

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 –

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

2018_38 - ENTRETIEN DES PARCELLES BOISEES DE LA COMMUNE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

M. BEAULANT rend compte au Conseil Municipal de la visite effectuée le 30 mai dernier par la commission du patrimoine dans les bois communaux non gérés par l'ONF.
 Cette visite avait pour objectif de valider l'abattage des arbres marqués dans le but d'une coupe d'entretien.

Le Conseil s'en remet à la décision de la commission du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **faire procéder** à l'abattage des bois marqués et retenus par la commission du patrimoine ;
- **dire** que l'entreprise qui abattra les arbres ne prendra pas les têtes ;
- **dire** que les têtes seront proposées à vente ;
- **donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_39 - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES STAGIAIRES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+1	16	0	0	0

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 6 juin 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois permanents d'Adjoints Techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35H hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et entretien général de la Commune.

Ces emplois seront pourvus par 2 agents stagiaires relevant du grade des adjoints techniques.

Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2018 (tableau en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'année en cours.

- **adopte** à l'unanimité des membres présents

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemer cier 80000 AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT

AU 1^{er} JUILLET 2018

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	Adjoint administratif principal 2ème cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
Service comptable	Adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
Services administratifs/techniques					
Eau/cimetière/travaux	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	GODART
Services techniques					
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Titulaire	17h30	JACKOWSKI
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Stagiaire	35h	DENIZART
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Stagiaire	35h	HERBIN
Services école/périscolaire/ménage					
ATSEM	ATSEM principal 2ème cl	C	Titulaire	35h	MALLET
Périscolaire/ménage	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	COURTOIS
Périscolaire/ménage	Adjoint technique	C	Titulaire	17h30	DEMAY
Périscolaire/ménage	Adjoint technique	C	CDD*	17h30	HANSEN
Périscolaire/ménage	Adjoint technique	C	CDD*	17h30	KERBELLEC
Service culturel					
Bibliothèque	Agent du patrimoine	C	Titulaire	17h50	DUHANT
TOTAL			13		

* fin des CDD le 7 juillet 2018

INFORMATIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

Le Conseil entend Marie-Pierre TOKARSKI et Anne-Marie DELHAYE lui faire le point sur l'installation du nouveau syndicat scolaire.

Organigramme : Président: M. Appert

Vices présidents : M. KELLER, Maire de Presles, Anne-Marie DELHAYE et Marie-Pierre TOKARSKI.

Personnel : le personnel sera rattaché au syndicat.

Cantine : la cantine de Bruyères sera maintenue et celle de Presles sera maintenue durant l'année scolaire 2018/2019.

Organisation pédagogique : les classes maternelles et le cours préparatoire seront accueillis à Bruyères-et-Montbérault.

Effectifs : Anne-Marie DELHAYE annonce que les classes seront chargées.

Organisation : Marie-Pierre TOKARSKI annonce que le planning de l'organisation se met en place et que le prochain Conseil syndical devrait avoir lieu le 4 juillet.

ACTIVITES DU CORRESPONDANT DEFENSE : Le Conseil entend Michel LEMAIRE, Correspondant Défense, lui faire un compte rendu de son stage de trois jours à Sissonne lors duquel il a appris que la commune pouvait être aidée pour l'entretien des tombes des anciens combattants.

CHEMINS RURAUX : Geneviève MAUCORPS demande que certains chemins communaux empruntés par les marcheurs soient entretenus. Le maire rappelle que l'entretien des chemins ruraux ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire de la commune. M. LHOMME informe que l'association des chemins du Nord, Pas de Calais-Picardie effectuera un inventaire de l'ensemble de nos chemins cet été.

EGLISE : Francis SZYCHOWSKI déplore le froid de l'église de la Sainte Cécile à Pâques et demande une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un chauffage dans le Chœur, et demande une délibération sur la réalisation de cette étude, demande rejetée par Madame le Maire sous prétexte que la question ne figure pas à l'ordre du jour. Le maire rappelle que les délibérations doivent être présentées à l'ordre du jour, que les travaux dans l'église nécessitent l'intervention de l'architecte du patrimoine d'où un coût non négligeable pour les finances locales. Cette demande pourrait être présentée lors d'un prochain conseil dès lors qu'elle aura été étayée et chiffrée.

VIE RELIGIEUSE : Jean LEFRANCOIS informe le Conseil du départ annoncé de l'abbé MUABA DIOP Philémon, au 31 août 2018.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Pierre TOKARSKI